

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,
Le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, SAILLANT, ALLANIC, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS.

Date de convocation

23 juin 2016

A l'exception de : Madame FRAUX.

Madame BOUYER a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame CHERON a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Madame LEVESQUE.

Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame CARNAC.

Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.

Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.

Date du
Conseil Municipal

29 JUIN 2016

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur POUSSET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 25

Votants ----- 32

42/ QUAI DES ARTS – SAISON 2016-2017 – TARIFS DE LA BILLETTERIE – APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSÉ :

I – Barèmes de billetterie.

I-1) La grille tarifaire et critères d'accessibilité aux différentes catégories de tarifs

Il est proposé que la grille tarifaire de la billetterie spectacles de Quai des Arts telle que présentée en annexe soit reconduite pour la saison 2016-2017. Pour rappel, La grille tarifaire est composée de tarifs déclinés en six catégories :

Catégorie A : Tête d'affiche et spectacle avec une équipe artistique importante

Catégorie B : Concert double- plateaux, artistes de notoriété

Catégorie C : Théâtre, chanson découverte, cirque, danse, partenariats

Catégorie D : Spectacles familiaux

Catégorie E : Partenariats, Pratiques amateurs

Catégorie F : Jeune public

Les critères d'accessibilité, tels que précisés dans la grille tarifaire fournie en annexe, aux tarifs préférentiel, abonné, réduit et abonné réduit, sont reconduits.

Par exception, dans le cadre des partenariats mis en place sur la saison 2016/2017, le tarif abonné est accessible sur une sélection de spectacles aux abonnés des structures partenaires suivantes : Le Théâtre de Saint-Nazaire sur le spectacle *5^{èmes} Hurlants* du samedi 26 novembre 2016, Atlantia de la Baule pour le spectacle *Drôlement magique* du 18 mars 2017, Athanor de Guérande pour R.A.G.E le lundi 23 janvier 2017 et le VIP de Saint-Nazaire sur deux spectacles à définir.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

1^{ère} adjointe
au Maire

Par extension, le tarif préférentiel est proposé aux abonnés des salles partenaires et de proximité suivantes : Le Théâtre de Saint-Nazaire, salle Ste-Anne de Saint-Lyphard, Carré d'argent de Pontchâteau, Atlantia de la Baule, Athanor de Guérande et le VIP de Saint-Nazaire.

Pour promouvoir certains spectacles qui ont besoin d'un coup de pouce pour les réservations, il est proposé la possibilité d'appliquer le tarif abonné en lieu et place du plein tarif et ce à partir de j-15 avant la date de la représentation. Ce tarif promotionnel pourra être appliqué dans le cadre d'opérations exceptionnelles de vente de dernière minute, pour un nombre limité de places, par nos partenaires en particulier les comités d'entreprises.

Il est précisé que le tarif « abonné réduit » est applicable aux Etudiants et scolaires de – de 25 ans, demandeurs d'emploi, Allocataires RSA, Allocataires "adulte handicapé" et sur quotient familial aux Pornichétins de plus de 60 ans.

Ce tarif s'applique également aux groupes scolaires et centres de loisir qui souhaitent assister aux séances tout public uniquement en soirée.

I-2) Les tarifs hors grille

Sont reconduits les tarifs hors grille suivants :

- Tarif scolaire sur les séances réservées aux scolaires : 3 € par enfant des écoles de Pornichet, 4 € aux écoles hors de Pornichet et gratuité pour les accompagnateurs adultes sur une base de 1 accompagnateur pour 12 élèves ;
- Commission perçue en supplément du prix sur chaque vente en ligne via le site Internet de Quai des Arts : 1,30 € sur chaque billet acheté hors abonnement et 5 € pour un abonnement (quel que soit le nombre de billets) ;
- Pass culture & sport du Conseil Régional : remboursables auprès de la Région aux montants de 15 € pour les spectacles de tarif A et 10 € pour les autres tarifs ;
- Gratuité pour écoles de Pornichet sur les séances dites « arbres de Noël » des écoles maternelles et primaires.

L'ensemble des tarifs s'entendent toutes taxes comprises ; à noter que le taux de TVA en vigueur depuis le 01/01/2014 qui s'applique sur la billetterie est de 2,10% ou de 5,50% pour les spectacles ayant été joués plus de 140 fois.

II – Tarifs spéciaux et conditions particulières.

II-1) Tarifs spéciaux

Deux spectacles dont les coûts d'achat sont supérieurs au budget habituel sur ce type de programmation, se verront appliquer un tarif spécial qui se déclinera comme suit :

- *Alain Choquette : Drôlement magique*, le 18 mars 2017

Plein tarif	26 €
Tarif préférentiel	24 €
Tarif Abonnés	22 €
Tarif réduit et abonnés réduits	20 €

- *Olivier Saladin : Ancien malade des hôpitaux de Paris, le 7 mars 2017*

Plein tarif	25 €
Tarif préférentiel	23 €
Tarif Abonnés	20 €
Tarif réduit et abonnés réduits	18 €

A noter également que, de manière exceptionnelle, le tarif abonné réduit est égal au tarif réduit en raison du coût et du caractère particulier de ces spectacles.

II-2) Partenariat avec le Grand T - EPCC

Dans le cadre de la décentralisation de spectacles produits par le Grand T- EPCC, Quai des Arts accueillera sur la saison 2016/2017, 3 spectacles dont une partie des places sera réservée au public du Grand T et vendue directement par ses services de billetterie selon leurs propres tarifs. Une convention définissant les modalités du partenariat entre Quai des Arts et le Grand T - EPCC est soumise au vote du Conseil Municipal. L'intégralité de la recette encaissée par le Grand T sera reversée à Quai des Arts.

Il est proposé de valider l'utilisation des tarifs du Grand T tels que suivants :

Tarif spectacle	Nombre de places/séance	Abonné adulte	Abonné préférentiel	Abonné réduit
Frère 16 et 18/11/16	10	13 €	11 €	6 €
5èmes Hurlants 26/11/16	30	13 €	11 €	6 €
R.A.G.E 23 et 24/01/17	20	13 €	11 €	6 €

Le partenariat avec le Grand T inclut également la participation à l'opération « T au théâtre ». Dans ce cadre, Quai des Arts propose d'accueillir des classes de 3ème, sur les séances tous publics des spectacles «*La famille vient en mangeant* » présenté à Quai des Arts le mardi 17 janvier 2017 à 20h (70 places maximum) et «*R.A.G.E* » présenté à Quai des Arts le lundi 23 janvier 2017 à 20h (70 places maximum). Le tarif des places commercialisées par le Grand T pour toutes les structures du département associées à cette opération est de **7€ par élève et 1 place gratuite pour un accompagnateur pour 15 élèves**.

Dans le cadre de la convention passée entre Quai des Arts et le Grand T, les abonnés de Quai des Arts pourront bénéficier d'un quota de 50 places pour la représentation du 6 janvier 2017 du spectacle «*Vanishing Point* » de Marc Lainé. La billetterie de Quai des Arts mettra en vente ces places aux tarifs du Grand T. L'intégralité des recettes sera reversée au Grand T.

Il est proposé de valider l'utilisation des tarifs suivants :

Spectacle \ Tarif	Abonné Réduit personnes de moins de 25 ans, intermittents du spectacle, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (AAH), détenteurs de la carte CartS et de la Carte Blanche Ville de Nantes		
	Tarif abonné	Supplément pour le transport en bus aller et retour Pornichet / Nantes (optionnel)	
Vanishing Point Le Grand T – Nantes 6 janvier 2017	19 €	9 €	3 €*

* Quai des arts affrètera un bus afin de proposer de manière optionnelle et en sus du billet de spectacle, le transport aller-retour Pornichet/Nantes. Il est proposé qu'une quote-part du coût du transport soit pris en charge par les spectateurs à hauteur de 3€ par personne. Cette somme reste acquise à Quai des Arts.

II-3) Partenariat avec le Carré d'Argent de Pontchâteau

Dans le cadre de la convention passée entre Quai des Arts et la salle Carré d'Argent de Pontchâteau, les abonnés de Quai des Arts pourront bénéficier d'un quota de 50 places pour la représentation du 2 mars 2017 du spectacle « *Hubris* » de David Drouard.

La billetterie de Quai des Arts mettra en vente ces places aux tarifs de la salle Carré d'Argent. L'intégralité des recettes sera reversée à la salle Carré d'Argent.

Il est proposé de valider l'utilisation des tarifs suivants :

Spectacle \ Tarif	Tarif abonné	Tarif Abonné Réduit
Hubris – Carré d'Argent 2 mars 2016	14 €	10 €

II-4) Partenariat avec Athanor de Guérande

Dans le cadre de la convention passée entre Quai des Arts et la salle Athanor de Guérande, les abonnés de Quai des Arts pourront bénéficier d'un quota de 72 places pour la représentation du 14 avril 2017 du spectacle « *In Gino Veritas* » du Cirque Famille Moralles.

La billetterie de Quai des Arts mettra en vente ces places aux tarifs de la salle Athanor. L'intégralité des recettes sera reversée à la salle Athanor.

Il est proposé de valider l'utilisation des tarifs suivants :

Spectacle	Tarif	Abonné Réduit personnes de moins de 25 ans, intermittents du spectacle, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (AAH), détenteurs de la carte CartS et de la Carte Blanche Ville de Nantes
	Tarif abonné	
In Gino Veritas Chapiteau – Guérande 14 avril 2017	12 €	8 €

II-5) Partenariat avec Le Théâtre Scène nationale de Saint-Nazaire

Dans le cadre de la convention passée entre Quai des Arts et le Théâtre de Saint-Nazaire et dont la signature fait l'objet d'une délibération, les abonnés de Quai des Arts pourront bénéficier d'un quota de 80 places pour le spectacle « La Belle et la Bête » se déroulant le 2 février 2017 au Théâtre de Saint-Nazaire. La billetterie de Quai des Arts mettra en vente ces places aux tarifs du Théâtre de Saint-Nazaire, ces tarifs ne figurant pas dans sa grille. L'intégralité des recettes sera reversée au Théâtre de Saint-Nazaire. Il est proposé de valider l'utilisation des tarifs suivants :

Spectacle	Tarif	Tarif abonnés	Abonné Réduit
La Belle et la Bête – Cie Malandain – 02/02/2017		17 €	13 €

II-6) Partenariat avec Atlantia Palais des congrès de la Baule

Dans le cadre de la convention passée entre Quai des Arts et Atlantia Palais des congrès de la Baule et dont la signature fait l'objet d'une délibération, les abonnés de Quai des Arts pourront bénéficier d'un quota de 50 places pour le spectacle « Ne me regardez pas comme ça » se déroulant le samedi 29 octobre 2016 au Palais des congrès de la Baule. La billetterie de Quai des Arts mettra en vente ces places aux tarifs d'Atlantia, ces tarifs ne figurant pas dans sa grille. L'intégralité des recettes sera reversée au Palais des congrès de la Baule.

Il est proposé de valider l'utilisation des tarifs suivants :

Spectacle	Tarif	Tarif abonné	Tarif jeune
Ne me regardez pas comme ça – 29/10/2016		42 €	22 €

II-7) Spectacles ou représentations ajoutés en cours de saison

Le tarif appliqué aux éventuels spectacles ou représentations ajoutés en cours de saison, sera celui correspondant à la catégorie du spectacle en question (A, B, C, D, E ou F). Tout nouveau tarif spécial fera l'objet d'une nouvelle délibération.

III – Formules d’abonnement.

Il est proposé une reconduction des formules et conditions d’abonnement existantes.

Comme pour la saison précédente, une personne a accès au tarif abonné à partir du moment où elle achète simultanément 3 spectacles de la saison dont deux, au moins, se déroulent à Quai des Arts. A partir de 4 spectacles achetés simultanément, un des spectacles d’ouverture au choix est offert dans la limite des places disponibles.

Les abonnés réservant 6 spectacles ou plus, hors spectacle d’ouverture, auront accès à « l’**abonnement ambassadeur** » qui leur permettra d’inviter une personne non abonnée de leur choix sur une sélection de spectacles qui leur sera soumise au moment de leur abonnement. Toutefois cet avantage sera limité aux 250 premiers abonnés ambassadeurs, dans l’ordre chronologique de la réception validée des abonnements.

Jusqu’ici réservé aux individuels, il est proposé d’étendre l’abonnement à des structures partenaires par convention. Dans le cadre de ces partenariats, les structures auront la possibilité d’accéder au tarif abonné aux mêmes conditions (achat simultané d’au moins trois spectacles différents) mais pour un abonnement bénéficiant à un minimum de 5 personnes.

Quai des arts ouvre l’abonnement sur la saison 2016-2017 par internet à partir du 6 juillet 2016. Ce service accessible via le site www.quaidesarts-pornichet.fr est facturé à l’usager 5€ par abonnement quel que soit le nombre de spectacles acheté.

Seulement 20 à 25% des places par séance seront disponibles à l’abonnement par internet afin de conserver un quota suffisant pour l’ouverture de la billetterie en septembre

Il est proposé de reconduire l’opération « **Abonnement solidaire** ». L’objectif est de favoriser l’accès des publics les plus précaires aux spectacles de la saison culturelle en faisant financer des billets de spectacle par les abonnés qui le souhaitent. L’abonné a la possibilité d’ajouter à son abonnement un ou plusieurs billets de spectacle non attribué. Cette opération est menée conjointement avec le CCAS de Pornichet dont le rôle sera d’attribuer ces « billets solidaires ».

Une délibération spécifique validera le dispositif matérialisé par une convention entre Quai des Arts pour la Ville de Pornichet et le CCAS de Pornichet. Il est proposé d’approuver le principe de reconduction de l’Abonnement solidaire.

IV - Modes de paiement.

La billetterie de Quai des Arts accepte les modes de paiement suivant :

Les espèces, les chèques bancaires, les cartes bancaires sur place et à distance, les Chèques-Vacances, les virements, les prélèvements en trois fois sans frais (abonnements uniquement), les Pass-culture-sport et Pass-class-groupe (sauf pour les abonnements) de la Région des Pays-de-la-Loire et le passeport Loisir-culture de l’ACENER.

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver les tarifs de billetterie de Quai des Arts tels que présentés en annexe.

DELIBÉRATION :

⇒ Vu les tarifs de la billetterie,

⇒ Vu l’avis de la Commission culture - patrimoine en date du 22 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs de billetterie de Quai des Arts tels que présentés en annexe.
- Approuve les tarifs spéciaux et conditions particulières tels que présentés ci-dessus.
- Approuve les formules d'abonnement telles que présentées ci-dessus.
- Approuve les modes de paiement tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,



[Signature]
1^{ère} adjointe au Maire